DEPARTEMENT SAONE ET LOIRE CANTON PIERRE DE BRESSE COMMUNE ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de Mme RODOT Marie Madeleine – 8 Route de Sens –71330 SAINT GERMAIN DU BOIS reçue le 23 mars 2023, qui souhaite réserver deux places de stationnement au 8 Route de Sens, en vue d'effectuer un déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 Le samedi 8 avril 2023 de 8 h à 20 h, Mme RODOT Marie Madeleine est autorisée

à occuper deux places de stationnement au 8 Route de Sens pour effectuer son

déménagement.

ARTICLE 2 La circulation des piétons sur le trottoir ne devra pas être bouchée d'une

quelconque façon que ce soit.

ARTICLE 3: La signalisation nécessaire sera mise en place par Mme RODOT Marie Madeleine,

avec le matériel communal (panneaux de stationnement interdit) et retirée par ses

soins en fin de déménagement.

ARTICLE 4 La Secrétaire Générale, la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui la

concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est adressée à la DRI

de St Germain du Bois.

Fait à Saint Germain du Bois, le 23 mars 2023

Mis en ligne le :

2 5 MARS 2023



